

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'entreprise Stéphane Papoz et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025-38

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

VU les propositions de de programmer le dimanche 15 juin 2025, les entresorts « Le grand prix de la moulinaide » ainsi que « Zazam, la ludothèque itinérante » pour un montant de 3 323.25 € TTC (mille neuf cent huit euros et cinquante-deux centimes),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec l'entreprise Stéphane Papoz,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 3 323.25 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 25/02/2025.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

